

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du 7 novembre 2023

**Délibération
N° 23.138.2**

En exercice ... 37
Présents 25
Votants 30
Pour 30
Contre 0
Abstention 0

**PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL- SERVICE
AMÉNAGEMENT**

**PRINCIPE DE MISE EN ŒUVRE D'UNE PROCÉDURE DE
DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE SUR LE SECTEUR
D'EXTENSION DE LA ZAE SAINT-JULIEN SUR LA COMMUNE
DE CAZOULS-LÈS-BEZIERS, VISÉ PAR UNE OPÉRATION
D'AMÉNAGEMENT**

Date de la convocation : 31/10/2023

L'an deux mille vingt-trois
Et le 7 novembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Michel Galabru » de la commune de Nissan-Lez-Ensérune, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

25 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, madame Rebecka GOURDIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES.

5 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Maryse LACOMBE (représentée par monsieur Alain CARALP), madame Viviane ROUQUET-TAFANI (représentée par madame Marcelle COUDERC), madame Maryline TUCA (représentée par monsieur Robert SENAL), monsieur Philippe VIDAL (représenté par monsieur Bruno DAMBLEMONT).

7 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : monsieur Bruno BERRAH.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 15/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20231107-DELIB_23_13

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 7 novembre 2023

Principe de mise en œuvre d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique sur le secteur d'extension de la ZAE Saint-Julien sur la commune de Cazouls-lès-Béziers, visé par une opération d'aménagement

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'approbation de la révision générale du PLU par délibération du conseil municipal de Cazouls-lès-Béziers le 07 juillet 2011 ;

Considérant qu'il est rappelé que la Communauté de communes La Domitienne souhaite mettre en œuvre une opération d'aménagement au lieu-dit « Les Muscadelles » situé sur la commune de Cazouls-lès-Béziers ; que, positionnée en extension de la ZAE Saint-Julien, cette opération, d'une superficie de 29 600m², est destinée à accueillir des bâtiments d'activités à vocation commerciale et artisanale dans le respect du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 7 juillet 2011 ; qu'en effet, elle s'inscrit dans les prescriptions de la zone AUE1 du PLU communal ;

Considérant qu'il est rappelé également qu'en mai 2023 s'est tenue une réunion d'information entre les propriétaires des parcelles visées par cette opération, la commune et la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant qu'à ce jour, les discussions se poursuivent, néanmoins, pour garantir l'aboutissement de cette opération notamment en répondant à l'article R214-32 du Code de l'environnement ; qu'il est nécessaire d'obtenir une maîtrise foncière totale du secteur concerné par cette opération ;

Considérant que la Communauté de communes souhaite mettre en œuvre une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) afin de pouvoir recourir à des expropriations ; que, préalablement à l'expropriation, l'utilité publique doit être démontrée et un arrêté de DUP doit être pris ; qu'en conséquence, le projet doit faire l'objet d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire conjointe, toutes deux régies par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Considérant que les dossiers nécessaires au lancement de la procédure de DUP n'étant pas encore finalisés, il est proposé d'acter la volonté de mettre en œuvre une procédure de DUP pour permettre la réalisation de l'opération d'aménagement projetée ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Serge PESCE, 1^{er} vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 30 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. APPROUVE le recours à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) afin d'obtenir une maîtrise foncière totale des parcelles concernées par cette opération d'aménagement.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20231107-DELIB_23_13

II. AUTORISE monsieur le Président à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



III. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARATP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le **15 NOV. 2023**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **15 NOV. 2023**

Signature du secrétaire de séance :



REÇU EN PRÉFECTURE

le 15/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20231107-DELIB_23_13

REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20231107-DELIB_23_13